

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-05-32	Classification : 7.5 Subventions
Objet : Association ACTIFE : demande de subvention 2020	

DECISION DU PRESIDENT au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 23 avril 2020 en visioconférence et en présentiel,

ARRETE

Article 1 :

Depuis le 1er janvier 2017, la CCPBS est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association ACTIFE Quimper-Cornouaille pour un financement annuel de 0.2€/habitant, soit 7739 €. Cette subvention permet à l'association de remplir des missions d'orientation, d'accueil et d'accompagnement des personnes exclues du marché du travail pour les insérer durablement en emploi.

Chaque année, ce partenariat avec l'association ACTIFE est renouvelé par voie d'avenant. Il est à noter que la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2017-2019 est arrivée à son terme le 31 décembre 2019, qu'elle sera prolongée par voie d'avenant pour l'année civile 2020 et qu'elle devra être retravaillée, avec les élus communautaires et l'association, pour la période 2021-2023.

Article 2 :

Le Président accorde une subvention de 7 739 € au titre de l'année 2020 au bénéfice de l'association ACTIFE.

Le Président, valide la proposition d'avenant annexé au présent arrêté et s'engage à le signer.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

Cette décision est rendue exécutoire par

- la transmission en Préfecture du Finistère
- l'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

A PONT-L'ABBE, le 18 mai 2020

Le Président,
Raynald TANTER

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.

